

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Article 1 – Conclusion du contrat

La réservation sera effective dès que le propriétaire aura reçu l'acompte de 30 % du montant de la location et un exemplaire du contrat de location dûment daté et signé par le locataire (le second exemplaire étant conservé par le locataire).

La location conclue entre les parties ne peut en aucun cas bénéficier, même partiellement, à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire.

Toute infraction à cette clause serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquise au propriétaire.

Article 2 – Annulation par le locataire

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au propriétaire. Les sommes versées restent acquises au propriétaire ; toutefois, elles peuvent être restituées sous réserve que le gîte soit reloué pour la même période.

Si le locataire ne se manifeste pas dans les 48 h qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le contrat devient nul et le propriétaire peut disposer du gîte, l'acompte et le solde de la location restant acquis au propriétaire.

Si le séjour est écourté, le montant de la location reste acquis au propriétaire ; il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 3 – Annulation par le propriétaire

En cas d'annulation par le propriétaire, ce dernier remboursera au locataire la totalité des sommes versées ainsi qu'une indemnité égale à ce même montant.

Article 4 – Arrivée et départ

Les locations se font en général du samedi 17 h au samedi 10 h. Sauf accord préalable, les conditions seront stipulées sur le contrat de location. Le locataire doit se présenter au jour et heures convenues ; en cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire dans les meilleurs délais.

Article 5 – Règlement du solde

Le solde de la location est réglé au plus tard 6 semaines avant l'entrée dans les lieux ainsi que la taxe de séjour de 0,60 € par nuitée et par personne de plus de 18 ans (art. L 2333-29 du Code général des collectivités territoriales). Sauf accord différent du propriétaire (en particulier pour une réservation tardive), le solde sera acquitté le jour de l'arrivée.

Article 6 – Etat des lieux et inventaire

L'état dans les lieux et l'inventaire du mobilier et des équipements seront faits contradictoirement au début et à la fin du séjour par le propriétaire (ou son représentant) et le locataire ; ces documents porteront la signature des deux parties. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux. L'état de propreté du gîte devra être constaté à l'arrivée du locataire dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire durant la période de son séjour et avant son départ. S'il le souhaite, le ménage pourra être fait à ses frais lors de son départ, moyennant un forfait de 45 €.

Article 7 – Dépôt de garantie ou caution

A l'arrivée le locataire devra verser un dépôt de garantie de 150 €. Cette dépôt est restituée après l'établissement contradictoire de l'état des lieux à la fin du séjour (déduction faite du coût de remise en état si des dégradations sont constatées). Si le dépôt de garantie est insuffisant, le locataire devra compléter la somme après l'inventaire de sortie.

En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure mentionnée sur le contrat de location) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai maximum de 8 jours.

Article 8 – Assurances

Le locataire est tenu d'assurer le local qui lui est loué ; il doit donc vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension villégiature (location de vacances). Dans le cas contraire, il doit souscrire l'extension nécessaire car il est responsable de tous dommages survenant de son fait. En aucun cas, le propriétaire ne pourra être tenu responsable d'un accident survenu à un enfant laissé sans surveillance.

Article 9 – Durée du séjour

Le locataire signataire du contrat de location conclue pour une durée déterminée ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un quelconque maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 10 – Utilisation des lieux

Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux. Le locataire s'engage à restituer le meublé aussi propre et rangé qu'il l'aura trouvé à son arrivée.

Article 11 - Capacité

Le contrat est établi pour la capacité maximum de personnes y étant stipulées ; si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du client.

Article 12 – Animaux

D'une part, par mesure d'hygiène, et d'autre part, pour éviter tout problème avec les animaux vivant sur la ferme du hameau, le contrat précise que nous n'acceptons pas la présence d'animaux dans les gîtes. En cas de non respect de cette clause, le propriétaire peut refuser le séjour ; aucun remboursement ne sera effectué.

Article 13 – Eau , Gaz et Electricité

L'eau et le gaz butane sont compris dans la prestation.

La fourniture de l'électricité est incluse dans le montant de la location dans la limite de 8 kWh par jour (cette limite est amplement suffisante dans le cadre d'une utilisation normale des équipements mis à disposition). En cas de dépassement, les kWh supplémentaires seraient facturés au plus selon les tarifs EDF en vigueur (tarifs affichés dans les gîtes). Un relevé sera effectué à l'arrivée et du départ du locataire.

Article 14 – Litiges

En cas de litige qui ne pourrait pas trouver un accord amiable, seul le Tribunal d'Instance ou le Juge de proximité du lieu de la location est compétent.

Tout contrat de location implique l'acceptation sans réserve par le locataire des présentes conditions